

Arrêté du 15 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 27 décembre 2004 fixant les caractéristiques ainsi que les indications portées sur les panneaux de classement des établissements hôteliers. p.19.

Le ministre du tourisme,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-134 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000 déterminant le panneau afférent à la catégorie des établissements hôteliers ;

Arrêté :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 2000-134 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques ainsi que les indications portées sur les panneaux de classement des établissements hôteliers.

Art. 2.- Les caractéristiques des panneaux de classement des établissements hôteliers sont fixées comme suit :

- Configuration : plaques murales rectangulaires ;
- Dimension : 20 x 30 cm ;
- Support : en céramique ;
- Couleur : fond en «bleu clair» et typographie en «jaune d'or».

Art. 3. - Les indications portées sur le panneau de classement sont fixées comme suit :

Cliquez sur "Authentification" pour voir le schéma.

- Au centre : le signe symbolisant le type d'établissement hôtelier, universellement reconnaissable fixé comme suit :

- En haut : le nombre d'étoiles attribué à l'établissement hôtelier pour indiquer sa catégorie, ainsi que le millésime de l'année de classement ;

- En bas : la dénomination du type de l'établissement hôtelier, en langue arabe et anglaise.

Art. 4. - Le panneau indiquant la catégorie de l'établissement hôtelier doit être placé à l'entrée principale et doit être visible de jour et éclairé de nuit.

Il doit être apposé sur le coté droit de l'entrée de l'établissement à 15 cm du cadre de la porte et à 160 cm du sol.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 27 décembre 2004.

Mohamed Seghir KARA.